

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\_\_\_\_\_  
**Séance du 13 décembre 2022**  
\_\_\_\_\_

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

Conformément à l'article  
L 2121-25 Code Général des  
Collectivités Territoriales, la  
liste des délibérations est  
affichée à la mairie et mise  
en ligne sur le site internet, le  
20/12/2022.

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusés** :

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie  
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

**Secrétaire de séance** : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-12-134 **Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED) – Financement** :  
Acte 7.10.6 : Finances locales – divers

Monsieur l'inspecteur de l'Éducation Nationale sollicite la participation de la commune pour le financement des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED de la circonscription de SAUMUR, sur la base de 1€ à 2€ par élève inscrit à l'école publique (158 élèves année 2022-2023).

## LE RASED

C'est une équipe de personnels spécialisés de l'Éducation Nationale qui intervient à l'école élémentaire et maternelle pendant le temps scolaire.

### A quoi sert ce dispositif ?

Prévenir les difficultés des élèves.

Accompagner par des aides spécifiques les élèves à besoins éducatifs particuliers.

### Quand le RASED intervient-il ?

1- Lorsque les solutions tentées au sein même de la classe ou de l'école (différenciation, APC, PPRE, PAP, ...) n'ont pas permis à la situation d'évoluer favorablement.

2- Dans l'accompagnement des enseignants pour aider les élèves à réussir.

3. Poursuite des aides engagées l'année précédente

### Qui peut faire appel au RASED ?

L'équipe enseignante ou les parents, voire les enfants eux-mêmes.

### Qui sont les partenaires du RASED ?

Les enseignants, les enfants, les familles, les médecins de l'éducation nationale, les services extérieurs (Assistante sociale, orthophoniste, Centre Médico-Psychologique...)

### Comment contacter le RASED ?

Les enseignants : en rencontrant un des membres du RASED et en rédigeant le formulaire de demande d'aide.

Les parents et services extérieurs : en contactant le RASED aux numéros téléphoniques et aux courriels indiqués.

Les élèves : par l'intermédiaire de leur maître ou auprès d'un membre du RASED.

Toute demande n'engage que l'année en cours. Si nécessaire, elle peut être renouvelée afin de l'actualiser.

## LES MISSIONS :

Monsieur Franck BRETON  
Inspecteur de l'Éducation Nationale

Avec les personnels, l'inspecteur détermine les priorités d'action du réseau.  
Il régule, organise et évalue les interventions.

### Aide psychologique

Klaudia SOULEILLE  
Alice GREBONVAL

L'élève concerné est en difficulté et a besoin d'une prise en charge spécifique.

Les objectifs : Prévenir les difficultés scolaires, analyser, concevoir, mettre en œuvre et évaluer les mesures d'aides. Accompagner la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'organisation : Actions en faveur des enfants : Évaluation psychologique (bilan, entretien enfant, entretien famille, observation).

Travail partenarial avec des organismes et instances extérieurs à l'école.

### Aide à dominante pédagogique

Emmanuelle DUBAS  
Laurence PIFFETEAU

L'élève concerné a des difficultés scolaires persistantes malgré son envie d'apprendre et la pédagogie différenciée mise en place dans l'école.

Les objectifs : Permettre à l'élève de maîtriser ses méthodes et techniques de travail, de développer ses compétences, de favoriser la communication et l'expérience de la réussite.

L'organisation : Travail en petits groupes hors ou dans la classe. Ne pas priver l'enfant d'une activité qu'il apprécie. Développer le partenariat avec parents et enseignants.

### Aide à dominante relationnelle

Sontia BOILEAU  
Christel LE NÉVEZ

L'élève concerné manifeste des comportements entraînant des perturbations dans les apprentissages.

Les objectifs : Aider les élèves à prendre confiance en eux pour développer l'appétence aux savoirs et/ou comprendre les attendus de l'école.

Mise en place d'actions susceptibles de favoriser un engagement actif de l'élève dans les différentes situations.

L'organisation : En individuel, en groupes ou directement dans la classe. Engagement de l'enfant et des parents.

### Autres interventions du RASED

Participation à l'élaboration du Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) pour les élèves concernés.

Aide à l'analyse des résultats des élèves aux évaluations.

Accompagnement des enseignants (conseils de cycles concernant les élèves en difficulté, synthèses, entretiens individuels, participation à la rédaction des différents projets personnalisés...)

Rencontres avec les parents.

Rencontres avec les services extérieurs (médecin de l'éducation nationale, orthophoniste, assistante sociale, CMP, SESSAD...)

Actions de prévention.

Interventions dans le cadre du Pôle Ressource.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

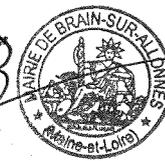
Émet un avis favorable de principe pour un montant maximum de 2€ par élève.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,  
Cyrille COUINEAU**



**Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER**



Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

**SLO**

ID : 049-214900417-20221213-DCM2022\_12\_134B-DE

